

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2012/09/10/1	SIGNALISATION CARREFOUR RUE DES CHARTINIERES AU NIVEAU INTERSECTION ALLEE DES PRINCES ET AVENUE DES PRES-SEIGNEURS	Date 10/09/12
----------------	---	------------------

Le Maire de Dagneux (Ain),

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant La nécessité de réglementer la circulation et la signalisation sur la rue des CHARTINIERES au niveau de l'intersection allée des PRINCES ainsi qu'au niveau avenue des PRES-SEIGNEURS.

ARRETONS

ARTICLE 1 : le présent arrêté annule et remplace les précédentes réglementations prises par arrêté.

ARTICLE 2 : A l'intersection de l'allée des PRINCES et de l'accès à la rue des CHARTINIERES, il est instauré un stop pour tous les véhicules circulant sur la voie allée des PRINCES et débouchant sur la rue des CHARTINIERES.

ARTICLE 3 : A l'intersection de l'avenue des PRES-SEIGNEURS et de l'accès à la rue des CHARTINIERES, il est instauré un stop pour tous les véhicules circulant sur la voie avenue des PRES-SEIGNEURS et débouchant sur la rue des CHARTINIERES.

ARTICLE 4 : Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter le présent arrêté sera puni de l'amende pour les contraventions de 1^o classe (Cas n^o 2 bis) prévue par l'art. R. 411-26 CR.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Communauté des Communes de de Montluel.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable à compter du 11 septembre 2012.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

- Monsieur le Responsable de l'Agence Dombes Plaine de l'Ain à la Boisse
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de MONTLUEL,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le lundi 10 septembre 2012.

LE MAIRE,
Signé :
Bernard SIMPLEX,

